

**Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence**

Republique française

**COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_36 - OBJET : Marché en groupement de commande des assurances de la ville et du CCAS de La Fare les Oliviers - Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Avenant n°2 et Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes - Avenant n°4

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que dans le cadre du marché en groupement de commande des assurances de la ville et du CCAS de La Fare les Oliviers, il a été lancé un marché par lot séparé.

Pour le lot n°1 :

Par décision du maire n°2020_119 du 28 décembre 2020 a été attribué le « lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes » à la SMACL pour un montant de 10 560,90 €HT soit 11 455,32 €TTC, soit 0,42 €/m².

Par décision du maire n°2022_80 du 12 septembre 2022, un avenant n°1 a été signé suite à une augmentation pour un montant de 5 531,90 €HT, portant le montant du marché à 16 092,80 €HT soit 0,64 €HT/m² (hors indexation contractuelle).

Pour le lot n°3 :

Par décision du maire n°2020_119 du 28 décembre 2020 a été attribué le « lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » à la SMACL. Le montant annuel de la solution de base pour les véhicules à moteur s'élève à : 25 580.55 €HT - 32 548.56 €TTC.

Par décision du maire n°2021_138 du 23 décembre 2021 un avenant n°1 a été signé pour un montant de 4 159,71€ HT soit 5 209,69€ TTC.

Par décision du maire n°2022_107 du 18 novembre 2022 un avenant n°2 a été signé pour un montant de 955,73€ HT soit 1 195,78€ TTC.

Par décision n°2023_104 du 11 décembre 2023 un avenant n°3 a été signé pour une moins-value de 925,84€ HT soit 1228.37€ TTC, portant le montant annuel du marché à 29 770,15 €HT soit 35 606,82 €TTC.

INFORME que l'année 2023 a été marquée par une sinistralité exceptionnelle au niveau national, qu'il s'agisse de l'intensité des phénomènes ou de la nature des sinistres : émeutes, séismes, fortes tempêtes et inondations, etc. Ces circonstances imprévisibles relatives à la multiplication d'évènements exceptionnels et de grande ampleur a conduit à une augmentation

conséquence des dépenses de la SMACL. Conformément aux dispositions des articles R2194-1 et R2194-5 du Code de la commande publique, la SMACL a fait parvenir à la commune deux avenants afin de tenir compte des problématiques évoqués ci-avant, majorant nos cotisations annuelles pour chacun des lots.

DECIDE, en conséquence, de conclure avec la SMACL :

Pour le lot n°1 : l'avenant n°2 avec une incidence financière annuelle, hors évolution indiciaire prévue par les clauses contractuelles, sur le montant du marché public de 3983,12 €HT, soit une augmentation de 22,53%.

La cotisation pour l'année 2024, y compris l'évolution indiciaire, s'élève ainsi à 22 103,47 €HT soit 23 968,97 €TTC, soit un taux de 0,88€/m² HT pour une superficie totale assurée de 25 145 m².

Pour le lot n°3 : l'avenant n°4 avec une incidence financière annuelle, hors évolution indiciaire prévue par les clauses contractuelles, sur le montant du marché public de 1086,86 €HT, soit une augmentation totale de 3,14% répartis comme suit :

Véhicules à moteur : de 983,88 €HT, soit une augmentation de 2,97%, avec prise en compte des entrées et sorties de véhicules à la date de l'échéance.

Auto-collaborateur : de 102,98 €HT, soit une augmentation de 7,01%.

La cotisation pour l'année 2024, y compris l'évolution indiciaire, s'élève ainsi à 38 499,60 €HT soit 48 907,69 €TTC répartis comme suit

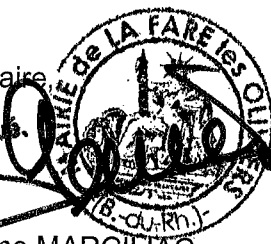

Véhicules à moteur : 36 810,31 €HT soit 46 800,10 €TTC

Auto-collaborateur : 1 689,29 €HT soit 2 107,59 €TTC.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 3 mai 2024.

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint-Délégué.



Jérôme MARCILIAC